Image not found or type unknown

Congé maternité - subrogation

Par **quidmater**, le **23/02/2024** à **16:13**

Bonjour,

J'étais en congé maternité entre le 1er juillet 2023 et le 28 décembre 2023 (3ème enfant). Petite association régit par le code du travail, sans convention collective applicable. Le CSE a fait validé en 2022 la subrogation maladie pour les salariés.

Je m'attendais à avoir la subrogation pendant mon congé et ce n'a pas été le cas. Ils m'ont dit, non pas de subrogation maternité. N'est-ce pas discriminant ? Ais-je un recours? Sachant que j'ai eu de grosses difficultés à être idemnisée par la CPAM car l'employeur avait mal saisit une case, cela a pris 4 mois et demi avant de percevoir mes IJSS. J'avais averti mon employeur, pour toute réponse j'ai eu "c'est malheureux on est désolé".

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés